

DELIBERATION N° 87/04-01 - INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération qui a été prise en réunion du 16 Février 1987, à savoir l'attribution de l'indemnité de logement à quatre enseignant.*

*Il donne ensuite lecture d'une lettre en date du 9 Mars 1987 émanant des services préfectoraux qui s'opposent à ladite décision du Conseil Municipal.*

*Il précise à l'Assemblée :*

- que Madame PERRARD a quitté son logement de fonction au début du mois d'Août, pendant les congés d'été du personnel technique communal,*
- que des travaux de réfection ont été jugés nécessaires dès la libération des lieux pour ce logement qui n'a subi aucune amélioration depuis son origine,*
- que ledit logement n'a pu être disponible en début d'année scolaire,*
- que les enseignants n'ont pu disposer de ce logement,*
- que ledit logement est actuellement occupé.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'annuler les termes de sa délibération du 16 Février 1987 comme le demande Monsieur le Commissaire de la République,*
- d'attribuer l'indemnité de logement à Mesdames HACOT, ROUILLON et CAREZZOLI.*